

En réalité, le condamné paie pour d'autres ou souffre pour servir d'exemple; son exécution est donc sans fondement moral.

La peine de mort n'a pas l'effet de dissuasion qu'on lui attribue et la statistique prouve que son abolition n'entraîne aucune augmentation du crime. Par conséquent, la peine capitale perd sa justification traditionnelle fondamentale.

La peine de mort est une forme de cruauté et d'inhumanité indigne d'une civilisation qui veut être humanitaire. Les médecins affirment que même les méthodes les plus efficaces n'entraînent pas une mort instantanée et sans douleur.

Le grand défaut de la peine capitale, c'est qu'elle est irrévocable. Malgré toutes les déclarations officielles, une erreur judiciaire est toujours possible. Il y en a déjà eu, et voilà pourquoi la peine de mort devient un crime impardonnable commis par la société.

La société peut se protéger par d'autres moyens que la peine de mort, qui n'est qu'une solution de facilité. Elle évite de rechercher des méthodes efficaces de lutte contre la criminalité et un régime rationnel de prévention.

La peine de mort est injuste parce qu'elle ne frappe pas seulement le criminel lui-même, mais aussi ses proches, et elle marque toute sa famille d'un stigmate d'infamie.

Prétendre que la peine de mort seule ouvre la voie au repentir est un paradoxe. Chose certaine, avec elle, la réhabilitation de l'être humain en cause devient impossible.

A cause du caractère définitif (absolu) de la peine de mort, il est impossible de l'adapter à la gravité (degré de culpabilité) du délit commis et toutes les distinctions qu'on a cherché à établir entre le meurtre qualifié et les autres formes d'homicides se sont révélées arbitraires.

Il est contradictoire de prétendre que la peine capitale a un effet dissuasif et, en même temps, de procéder à des exécutions dans le secret.

La curiosité qu'éveille une exécution est morbide, c'est connu, et l'on s'aperçoit de plus en plus que la peine de mort elle-même peut porter au crime, surtout dans le cas des anormaux qui, malgré toutes les précautions juridiques et judiciaires, sont souvent exécutés.

La peine de mort est appliquée inégalement, du point de vue racial et du point de vue social. Certaines personnes n'ont pas les moyens financiers de se défendre et d'autres en sont moralement incapables. Ce châtement, qui devrait être l'expression de la justice absolue, aboutit donc souvent, dans la pratique, à de l'injustice contre l'individu.

[M. Neveu.]

Monsieur l'Orateur, il est nécessaire de nous poser une importante question si nous voulons sincèrement que notre société soit meilleure et qu'on le proclame devant tous avec fierté. Pour cela, il faudrait, au moment de donner notre verdict, que ce soit un verdict en notre âme et conscience.

Je suggère donc une classification des prisonniers, afin de distinguer clairement les catégories de criminels pour tendre définitivement à une réhabilitation réelle.

Il serait également très important de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les systèmes de sécurité concernant la population en général et les gardiens en particulier.

C'est par la raison basée sur le message évangélique que le chrétien peut arriver à voir clair dans ses gestes du quotidien, dans ses comportements terrestres. Je parle dans ce sens parce qu'au début des séances, comme députés mandataires et législateurs, on demande toujours d'être éclairés par la foi de Dieu, par sa divine Providence. C'est pourquoi nous lui demandons de nous éclairer dans ce sens.

L'Évangile est précis. Outre que la loi de Moïse disait déjà: «Tu ne tueras point», le Christ, sans changer cette loi, est venu abolir «l'œil pour l'œil et dent pour dent» de la loi du talion.

L'originalité du christianisme a été de proposer l'amour total. Non seulement le chrétien doit aimer, mais il doit pardonner à ses ennemis. Comme à Pierre, il faut donc dire à la justice: Remets l'épée au fourreau.

Je vous entends me dire: Alors la société va tout permettre? Non point, pardonner n'a jamais signifié démissionner. Cela signifie oublier la faute, mais ne pas oublier le coupable. Lui, il faut l'entourer, l'aider, le remettre sur la voie.

Mais il y a là le terrible danger de la répétition. Je sais bien, monsieur l'Orateur, que les statistiques sont formelles, jamais un de ceux qui ont été pendus n'a récidivé. D'autres hélas!... l'ont fait. Ce qui signifie que le pardon ne va pas sans d'utiles et nécessaires précautions. Ce qu'il faut c'est un système pénitentiaire adéquat, à sécurité maximum. Ce n'est pas le procès de Dion qu'il faut recommencer; c'est celui de ses prisons et de ses gardiens, celui de ceux qui l'ont libéré ou qui l'ont laissé fuir.

D'ailleurs, on sent de plus en plus que notre justice se sent coupable en infligeant la peine capitale.

Pourquoi ne point remplacer les sentiments d'insécurité et de culpabilité par ceux qu'inspirent la fierté et la grandeur.

Il s'avère très important de consacrer définitivement aux yeux de tous une société réellement meilleure, une société humaine, une